Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240711-lmc138470-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 juillet 2024
Date de réception :	12 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 juillet 2024



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ Nº MDA/2024/0464

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI à GRASSE

Pour l'exercice 2024

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 :

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 20 mars 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 12 juin 2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 13 juin 2024.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI à GRASSE sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août, jusqu'au 31 décembre 2024	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025 dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	67,20 €	69,58 €	67,20 €
Résidents de moins de 60 ans	83,39 €	85,77 €	83,39 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI à GRASSE sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024
Tarif GIR 1-2	20,06 €
Tarif GIR 3-4	12,73 €
Tarif GIR 5-6	5,40 €

ARTICLE 3: Le forfait global dépendance, pour l'année 2024, est fixé à 416 884 €;

ARTICLE 4: Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2024 :

Forfait global dépendance 2024	416 884 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	107 298 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	18 586 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	291 000 €

ARTICLE 5: Après déduction des versements mensuels de 23 833 € effectués de janvier à juillet 2024, soit, 166 831 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 124 169 € et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 24 834 € à compter du 1er août 2024
- 1 versement de 24 833 € au mois de décembre 2024 ;

<u>ARTICLE 6</u>: A compter du 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 24 250 €;

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI à GRASSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 11 juillet 2024

Pour le Président et par délégation, L'Adjointe au Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

